



Paris, le 28 mars 2017

## Compte-rendu FORCE OUVRIÈRE du Comité Technique des DDI du 23 mars 2017

**Pendant que le statut général est attaqué à coup d'ordonnance ...  
Matignon prescrira-t-il quelques remèdes à la biodégradabilité  
programmée des DDI ?**



Retrouvez [ici](#) la déclaration préalable de FO ->

### Les points saillants issus de ce comité technique :

#### • Points généraux en réponse à la déclaration préalable de FO

- ➔ **Fusion de SG des DDI dans 2 départements (Sarthe et Eure-et-Loir) :** suite à l'engagement pris auprès de FO le 9 février dernier, le SGG a rencontré les préfets. Avec au programme un recadrage des démarches engagées, une invitation à respecter les instances de dialogue social et à ne pas céder à la précipitation. Concrètement le poste de « préfigurateur du SG fusionné des DDI de la Sarthe » a été retiré de toute publication ! **Une première victoire qui n'éteint pas le feu qui couve...mais un signal qui doit permettre d'endiguer toute propagation !**
- ➔ **Décroisement « sécurité routière » des agents du ministère de l'Environnement (mais aussi de l'Agriculture et des Finances...) vers l'Intérieur :** l'annonce le matin même du CT des DDI de la convocation d'un deuxième « comité de suivi » n'aura pas permis aux ministères d'échapper à quelques questions qui fâchent, dont les propos du DSCR à l'encontre des organisations syndicales du MEEM. D'autant que la tactique est désormais claire et assumée, celle du couteau sous la gorge: « *acceptez nos engagements de façade pour les agents, et à ce moment là, on dira peut-être aux préfets qui n'ont pas encore lancé de rapatriement des missions en préfecture dans le cadre de PPNG (Plan Préfectures Nouvelles Générations) de ne pas le faire (pas tout de suite en tout cas)* ». Et, pour les départements déjà engagés (une dizaine), aucun retour en arrière ! **FO ne négocie pas le couteau sous la gorge et réaffirme la nécessité d'un moratoire immédiat sur les opérations PPNG/Sécurité routière (y compris celles déjà lancées) et la prorogation de la convention de retro-transfert des effectifs entre les 2 ministères jusqu'en 2019 !**
- ➔ **Plan d'Action Interministériel CCRF :** Rien de neuf sous le soleil au delà de l'arrêt de l'expérimentation d'interdépartementalisation des missions 04/05...

- **Projet de charte des usages de l'internet en DDI**

➡ **A retenir :** vu que le tuyau « Réseau Interministériel de l'Etat » est finalement trop petit (après nous l'avoir vendu comme la panacée), l'administration propose de rationner l'accès à internet en créant des sous-catégories d'agents. **FO a recadré la démarche en séance, s'opposant à tout arbitraire dans les services ! FO a par ailleurs demandé et obtenu que le statut du document présenté soit modifié (document expérimental qui n'engage pas l'avis du CT sur le fond), que les tests lancés dans 3 directions (DDT 19, DDCSPP 28, DDPP 91) soient réalisés en associant les instances de dialogue social local, et qu'un comité de suivi national en format « CT des DDI » soit mis en place avant d'adopter une quelconque version applicable de ce projet de charte.**

- **Projet de circulaire sur le temps de travail en DRDJSCS**

➡ **A retenir :** une nouvelle étape du parcours chaotique des textes « temps de travail en DRDJSCS »...ou comment générer des questions insolubles via la modularité des services et leur interministérialisation ! **Et au final, la position totalement fermée de l'administration en réponse aux propositions pour les personnels « Jeunesse et Sports » amena un nouveau vote défavorable unanime...**

- **Projet de rapprochement des équipes SIC des DR(D)JSCS et des SIDSIC**

➡ **A retenir :** via l'OVNI DRDJSCS, l'interministérialité se propage au niveau régional. Et ce sont les agents des services informatiques des ex-DRJSCS qui risquent d'en faire les frais en étant transférés en SIDSIC. **Avec les mêmes promesses que durant l'acte I de création des SIDSIC...le recul en plus !! FO obtient au passage l'engagement d'un bilan de la mise en place des SIDSIC...il serait temps !**

**Les prochains épisodes...en tout cas tels que programmés à ce stade :**

**CHSCT des DDI: 4 mai 2017 - 4 juillet 2017**

**CT des DDI: 21 septembre 2017**

## Pour en savoir plus sur les débats...

**Point 1:** **Projet de charte des usages de l'internet en DDI (mise en place d'une politique d'accès à Internet unique et authentifiée pour l'ensemble des agents de DDI) – (projet de charte disponible [ici](#))**

### De quoi parle-t-on ?

Un projet de charte « à titre expérimental » (et non la charte en elle-même comme proposé au départ sans discussion au préalable avec les organisations syndicales et refusée par FO comme telle), rédigé dans le cadre de la mise en place de profils de connexion des agents des DDI sur le Réseau Interministériel de l'État (RIE). Celui-ci vise à définir des règles en matière de sécurité avec notamment une politique d'accès à Internet restrictives pour 85 % des agents des directions départementales interministérielles (DDI) et une ouverture plus large pour les 15 % restants..... Si nous enlevons les services de direction de ces 15 %, que restera-t-il pour les autres ?

Ce document est issu des travaux d'un comité éditorial relatif à la politique d'accès à Internet en DDI. Un comité piloté par la direction interministérielle du numérique et du système d'information de l'État (DINSIC) et qui regroupe :

- des représentants des métiers (pour lequel FO a demandé un peu plus de précisions concernant le profil des agents de terrain représentés.....),
- des représentants des directions des systèmes d'information (DSI) ministérielles (mais tous les ministères étaient-ils représentés et invités ?)
- des représentants du service du haut fonctionnaire de défense du ministère de l'intérieur,

Le comité est chargé d'acter et porter la politique d'accès à l'Internet, ainsi que cette charte.

Ce projet de charte aurait vocation à s'appliquer en lieu et place des recommandations ministérielles antérieures relatives à l'accès Internet mis à la disposition principalement à titre professionnel aux agents en DDI. Elle s'appliquerait dans le cadre de l'utilisation de l'infrastructure commune d'accès à Internet en DDI centralisée par le service à compétence national « Réseau interministériel de l'État » (SCN RIE).

Les agents seraient appelés le cas échéant à prendre connaissance de ce document et accepteraient les conditions qui y sont décrites avant d'accéder à l'Internet professionnel en DDI...avant de se diffuser par capillarité dans l'ensemble des services et des ministères, nouveau « bienfait » de l'interministériel ?

### L'analyse de FO :

#### **Une triste réalité**

Présenter au CT des DDI, un tel projet de document revient à révéler un triste constat : au même titre que les effectifs des sidsic nécessaires, c'est la taille du « tuyau » RIE qui a été sous-dimensionnée ! De ce point de vue, notre administration admet implicitement que pour optimiser ce réseau sous-dimensionné au départ, il fallait trouver des solutions, d'où cette ségrégation d'accès à l'information des agents.

On nous avait promis la ROLLS des réseaux (le RIE). Aujourd'hui la 2CV a du mal à passer la deuxième (Teuf ! Teuf ! Plouf !). Même si cette image en a fait rire plus d'un (de l'administration) lors de la séance (pas tous !), c'est la réalité.

Aujourd'hui sur le terrain, cela ne fonctionne pas correctement et comme nous l'évoquions lors de ce CT, les moyens n'ont pas été mis pour essayer à minima de retrouver les performances de nos réseaux ministériels de l'époque sur lesquels les accès étaient sécurisés avec des listes blanches mais ces restrictions étaient les mêmes pour tout le monde et cela fonctionnait bien !

## La catégorisation des agents projetée

Il y aura donc les « méchants » agents et les « bons » agents sur la base d'une décision hiérarchique ! Ce que nous dénonçons aujourd'hui.

## Les syndicats n'ont qu'à bien se tenir....

Restreindre l'accès, c'est restreindre la diffusion de l'information syndicale ou autre. Un exemple présenté en séance, testé dans une DDI dans laquelle la restriction des accès est en place, en est la preuve. Lors de la diffusion d'une information syndicale, les liens ne fonctionnaient pas et vous ramenaient vers une page « Site INTERDIT ». Peut-être une censure déguisée de l'information et de ce fait de l'information syndicale dans sa totalité ...

## Pour FO

- Mettre en place une telle ségrégation de l'information est tout simplement INNACCEPTABLE. L'accès à l'information doit être le même pour tous.
- Il ne peut y avoir deux catégories d'agents : Les « bons » et les « méchants ».
- L'argument « Sécurité » dont l'enjeu ne peut-être nié, ne tient pas ici ! « La sécurité c'est l'affaire » de tous et non pas de 85 % des agents. Que l'on mette des restrictions en matière de sécurité « oui », en matière de restriction arbitraire « NON ».
- Ce n'est pas en mettant des restrictions arbitraires que l'on réussira à améliorer les performances d'un réseau sous-dimensionné.

## **En conclusion – provisoire - sur ce sujet :**

L'accueil plus que mitigé réservé à ce projet de charte illustre l'ampleur des problématiques causées par un réseau sous-dimensionné, donc pas approprié au volume de données qu'il aurait du absorber quotidiennement, entraînant des encombres pour l'accomplissement des missions...et l'accès à l'information syndicale !!!

FO a demandé et obtenu :

- **que les tests lancés dans 3 départements (DDT 19, DDCSPP 28, DDPP 91) soient réalisés en associant les instances de dialogue social local,**
- **qu'un comité de suivi national en format « CT des DDI » soit mis en place avant d'adopter une quelconque version applicable de ce projet de charte.**

Pour que ce sujet reste à visibilité des organisations syndicales et que les décisions ne soient pas prises entre « spécialistes »...

## **Nous aurons donc l'occasion de revenir sur les différents points de cette charte non évoqués lors de ce CT et pour lesquels nous demanderons des précisions :**

- *« Le trafic global généré par agent doit rester raisonnable et seule une utilisation à titre personnel relevant des nécessités de la vie courante, ne nuisant pas à l'activité des services, est tolérée »* : Cela ne veut rien dire et ouvre la voie à l'arbitraire.
- *« Les usages à forte consommation de bande passante sont à privilégier sur les créneaux « d'heures creuses »* : Nous attirons l'attention que certaines applications « métier » utilisent déjà beaucoup de bande passante, les agents devront-ils travailler à l'heure de midi ou le soir après 19h00 ? Reviendrons-nous au 39 heures dans les prochains mois afin de répartir la charge d'activité du RIE ! Un argument qui sera peut-être repris par certains de nos politiciens !
- *« En cas de dérive, il appartiendra au Chef de service de prendre les mesures appropriées »* : Le « Bon » sera chargé de surveiller le « Méchant » ! Des nouvelles fonctions pour nos chefs de service : « Gendarmes du RIE ! »
- *« De même, les contributions des agents sur l'Internet notamment sur les différents réseaux sociaux, même depuis une connexion privée doivent se faire dans le respect du devoir de réserve »* : Quid de l'expression des organisations syndicales ? Deviendrait-il interdit de revendiquer ? La censure ne se mettrait-elle pas en place naturellement avec l'arrivée de cette charte !
-

- « *Ce même proxy enregistre, surtout le temps de navigation, conformément au cadre juridique et réglementaire, les traces de connexions de l'agent.* » : Un cadre juridique qu'il serait utile de rappeler...pour éviter les dérives !
- « *Pour signaler les difficultés de navigation sur un site précis, la demande doit remonter, après validation hiérarchique, par les SIDSIC sur la CSU nationale (cf. document descriptif de la politique de filtrage) afin de pouvoir modifier les paramètres nationaux en prenant en compte les critères de performance et de sécurité.* » : Avec comme exemple les enquêtes demandées à nos camarades de la CCRF ou les accès à certains sites pour nos camarades des SEA lors des campagnes PAC, accès qui seront sûrement débloqués à un moment ou à un autre mais les enquêtes ou campagnes seront quant à elles déjà terminées....depuis longtemps ? Quid des sites internet des OS ? Nous sommes au 21ème siècle, l'informatique fait partie de notre quotidien, n'assistons nous pas à une régression de notre administration ?
- « *Le traitement automatisé des traces de navigation est l'objet d'une déclaration à la CNIL et est soumis à son contrôle. En dehors d'une réquisition judiciaire, dans le cadre de ce traitement et suivant la gravité et/ou la redondance de l'anomalie constatée, seule la direction de la DDI, peut donner son accord préalable et/ou demander un contrôle individuel détaillé. L'utilisateur concerné est alors immédiatement informé par écrit du contrôle.* » : Nous serons vigilants sur ce point. Qui a accès au volume des données et sites consultés par l'agent ? A identifier dans cette partie. La notion de « direction » qui est à réserver **strictement** au directeur pour donner son accord. Le contrôle individuel détaillé se fera dans quel cas ? Sur Quelle base juridique ?

## **Point 2** **Projet de circulaire portant organisation du temps de travail en DR(D)JSCS – (projet issu de la consultation du CTM Jeunesse et Sport disponible [ici](#))**

Les projets de textes « temps de travail en DRDJSCS » poursuivent leur cheminement chaotique au sein des CTM concernés. Après que le projet d'arrêté ait recueilli un avis unanimement défavorable à l'occasion du [CT des DDI le 13 décembre 2016](#), confirmé par l'ensemble des OS présentes à la [séance re convoquée le 10 janvier 2017](#), voici le retour du projet de circulaire, soumis pour simple information à l'avis du CT des DDI...histoire de mesurer l'avancement de la consultation des CTM concernés ? Et ce de manière volontairement disjointe de l'arrêté...

Pour FO, cette nouvelle version du projet de circulaire, bien qu'intégrant des avancées, ne répond toujours pas à nos revendications, dont celle emblématique relative aux personnels « Jeunesse et Sports ».

**FO rappelle sa revendication que l'article VIII de la circulaire reprenne la formulation de la circulaire « temps de travail en DDI », à savoir :**

« Enfin à titre transitoire (nota :sans indication de délai) les dispositions spécifique applicables aux personnels ingénieurs, administratifs, technicien, ouvriers et de service (IATOS) du ministère de l'éducation nationale sont maintenues pour ces personnels lorsqu'ils sont affectés en DRJSCS et DRDJSCS. ».

Face au refus opposé par l'administration, **l'ensemble des OS a voté contre le projet de circulaire.**

## **Point 3** **Projet de rapprochement des équipes SIC des DR(D)JSCS et des SIDSIC – Pour information (document de cadrage disponible [ici](#), calendrier [ici](#), note RH [ici](#))**

Non content d'avoir affaibli le niveau départemental, **l'interministérialité galopante s'attaque maintenant au niveau régional**, avec la création des DRDJSCS s'ajoutant au basculement des moyens de fonctionnement de l'ensemble des DR sur le Programme 333.

Avec au programme la fusion des services au niveau régional qui éloigne encore plus les services des territoires, le brouillage des niveaux et des missions ainsi que **le pouvoir donné aux préfets d'arranger les services comme bon leur semble, rendant l'Etat territorial illisible pour le citoyen...quand ce n'est pas pour les fonctionnaires !**

Le constat est le même pour l'élargissement des SIDSIC au niveau régional. L'expérience de cette mutualisation au niveau départemental a permis de constater qu'elle n'était pas satisfaisante...alors **pourquoi alors envisager de l'étendre à l'échelon régional si ce n'est pour préparer la mise sous tutelle interministérielle de l'ensemble des directions régionales...voire sous tutelle mono-ministérielle du ministère de l'Intérieur ?**

Ainsi, la création des SIDSIC a entraîné :

- La perte du dialogue social. Tout est fait en catimini et présenté aux OS quand tout est décidé
- L'absence de transparence (refus de communiquer les conventions de gestion ministérielles)
- Une main mise sur l'informatique par le MI (80% des postes de chef de SIDSIC, des recrutements orientés MI quand un agent quitte le SIDSIC)
- Une réduction des effectifs en dépit des engagements initiaux
- Une gestion compliqué pour les agents (Bop 333 pour la paye – Gestion de carrière par le ministère d'origine – Gestion hiérarchique par le MI)
- Un avancement bloqué : les agents ne sont plus considérés comme auparavant par leur ministère d'origine. Des quotas sont appliqués sur les SIDSIC réduisant ainsi les chances de promouvabilité de nombreux agents.
- Evolution de carrière réduite : il n'y a en général plus qu'un seul poste de A par département alors qu'auparavant il y en avait au moins un dans chaque DDI (Donc divisé par 4) avec la mise en place des SIDSIC.
- Des promesses sur le volet RH que l'on attend toujours
- Un manque de communication persistant tant sur la partie métier que RH.
- Des décideurs uniques : MI – DSAF – SGG – DINSIC ; Les ministères sont mis de côté.
- Des ministères qui se rejettent la balle. Le ministère d'origine considérant que le fait d'être en SIDSIC on dépend du MI et vice versa surtout sur le volet RH. Ils ne savent pas précisément qui fait quoi ?
- Des règlements intérieurs au bon vouloir des préfetures malgré des promesses d'arrangement en local.
- Des astreintes de présence imposées dans certains départements qui ne sont soit disant pas des astreintes.....
- Des agents qui le vivent globalement mal.....

**Bref, autant de constats qui s'appliqueront demain aux agents des DRDJSCS transférés de force au sein des SIDSIC !**

**Force Ouvrière pointe à cette occasion que nous ne disposons d'aucun retour d'expérience sur la première vague SIDSIC, en particulier pour les agents des ministères sociaux. A notre demande, l'administration s'est engagée à présenter un bilan de la mise en place des SIDSIC...5 ans après leur création et 1 an après leur bascule sur le programme 333.**

**Les engagements de principe qui ne manqueront pas d'être recyclés ici (droit de remord, indemnitaire, ..... ) ne peuvent donc que prêter au doute dans leur application réelle !**

**On assiste ici à un nouvel abandon des missions des ministères sociaux, qui s'inscrit en outre pleinement dans la mutualisation indiquée dans la charte de déconcentration et des économie sur les fonctions support.**

**L'absence de plus-value pour nos services, se retrouvant dans de véritables difficultés de gestion, avec des services informatiques, non seulement affaiblis, mais également mutualisés.**

## De quoi parle-t-on ?

L'objectif affiché : le transfert de 47,20 agents aux SIDSIC sur le programme 333 avec « sanctuarisation des emplois » (y croiront ceux qui veulent y croire au vu des expériences passées...) et 5 ETP au SCN (service à compétence nationale), afin de « regrouper les équipes aujourd'hui dispersées et de les professionnaliser ».

Ne seraient concernés que les agents qui ont une quotité de travail SIC supérieure à 50%...mais avec une intégration à 100 %!

Les agents qui souhaitent rester en DRDJSCS, mais sur d'autres fonctions, seront accompagnés dans leur reconversion professionnelle...paroles, paroles, paroles !

Comment les personnels des DRDJSCS devront/pourront-ils intégrer les statuts d'informaticiens existants ?

Les personnels seront placés en détachement et normalement n'intégreront pas les corps du Ministère de l'Intérieur sauf à en faire la demande si cela est plus avantageux pour eux. Or les corps interministériels n'existent pas. Ce sont des corps du ministère de l'intérieur à vocation interministérielle et cela ne concerne pour l'instant que la catégorie A. Les agents de catégorie B et C ne sont pas concernés.

Les mobilités fonctionnelles et/ou géographiques ouvriront droit à la PARRE (prime d'accompagnement de la réorganisation régionale de l'Etat) selon les conditions réglementaires...encore faudra-t-il que l'on ne fasse pas échapper les agents concernés à son « bénéfice » .

Attention en particulier aux conditions d'application de la « PARRE fonctionnelle » : l'adéquation et la nécessité de la formation au nouveau poste relèvent de l'appréciation du directeur de la structure, qui s'appuie sur les compétences déjà détenues par l'agent, comparées aux besoins en compétences que suppose le poste concerné. Les cinq jours minimaux de formation peuvent être consécutifs ou non ; ils peuvent être suivis en tout ou partie avant la prise de poste ; ils doivent en tout état de cause avoir eu lieu au plus tard six mois après la prise de poste. Il peut également s'agir de jours cumulés de formations ayant des objets différents mais nécessaires à la prise de poste. Les formations peuvent être assurées par des formateurs internes ou dans le cadre d'une offre de formation externe. Le tutorat ne peut être retenu au titre de ces journées de formation. Aucun autre critère n'est à prendre en compte pour apprécier l'éligibilité de l'agent à la part « fonctionnelle » de la PARRE ; ainsi, si la fiche de poste d'un agent est substantiellement modifiée mais qu'elle demeure compatible avec les compétences détenues par l'agent ou qu'elle suppose moins de 5 jours de formation, l'agent ne bénéficie pas de la PARRE « fonctionnelle ». La PARRE fonctionnelle est versée une fois que la mobilité est devenue définitive (après la période d'adaptation)